



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 juin 2023

**Objet de la délibération**

**TARIFICATION SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, PERISCOLAIRE**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2023.06.008**

**TARIFICATION SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, PERISCOLAIRE**

**Rapporteur : Gwendal HENRY**

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des quotients familiaux, des tarifs concernant les activités périscolaires (garderies, accueil de loisirs du mercredi et restauration scolaire) et extrascolaires (accueil de loisirs les vacances scolaires).

**1. Evolution des tarifs**

Il est proposé dans le cadre de la politique tarifaire de la Ville d'intégrer les éléments suivants pour l'évolution des tarifs :

- Inflation : sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 5,1% % en mai 2023 selon l'INSEE,
- L'augmentation pratiquée par notre prestataire de restauration SCOLAREST au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (6%), celle à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que le renouvellement du marché.

**A. Tranches de quotients familiaux**

Concernant les tranches de quotients familiaux, la Ville a validé lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 la mise en œuvre d'une refonte des quotients familiaux s'appuyant sur le quotient familial CAF et la répartition des familles suivant leur quotient pour définir les tranches. Il est proposé de conserver les tranches des quotients familiaux de l'année scolaire précédente.

**B. Restauration scolaire**

La Ville souhaite mettre en œuvre une tarification habituellement appelée par taux d'effort afin de réduire les effets de seuil gérés par les tranches de quotients familiaux (QF). Le principe est de déterminer le prix de la prestation par la multiplication du QF de la famille par le taux correspondant à l'activité : Prix = QF x Taux.

Voici les modalités d'application de cette tarification :

Pour les enfants résidents à Hennebont :

QF	Tarif
QF ≤ 371	0,60 €
371 < QF ≤ 475	QF x 0,0031
475 < QF ≤ 600	QF x 0,0034
600 < QF ≤ 820	QF x 0,0037
820 < QF ≤ 1525	QF x 0,0038
QF > 1525	5,80 €

Autres tarifs de la restauration :

Situation	Tarif
Enfant résidant hors Hennebont	6,35 €
Enseignant	8,00 €
Enseignant avec subvention	6,84 €
Occasionnel + 18 ans	8,94 €
Occasionnel - 18 ans	7,02 €
Tarif particulier (familles d'accueil et gens du voyage) : QF=973	3,70 €

### C. Prolongation de l'aide financière suite à l'arrêt du dispositif CAF AZUR

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAF a supprimé le dispositif CAF AZUR qui attribuait, aux personnes ayant un quotient familial inférieur à 600 €, une aide de 2 € par demi-journée ou 4 € par journée entière pendant les mercredis ou les vacances scolaires.

A cette date la Ville a pris en charge ce soutien financier aux familles et sollicite auprès de la CAF une aide transitoire dans le cadre des Fonds Publics et Territoires.

### D. Tarifs appliqués aux autres services

Accueils périscolaires les matins et soirs :

Tranche	Quotient familial CAF	Matin 7h15 - 8h30	Matin 7h30 - 8h30	Soir 16h30 à 19h
1	QF ≤ 371	1,71 €	1,37 €	2,02 €
2	371 < QF ≤ 475	1,87 €	1,50 €	2,12 €
3	475 < QF ≤ 600	1,99 €	1,60 €	2,23 €
4	600 < QF ≤ 820	2,20 €	1,76 €	2,40 €
5	820 < QF ≤ 1076	2,51 €	2,00 €	2,63 €
6	1076 < QF ≤ 1457	2,78 €	2,22 €	2,84 €
7	QF > 1457	2,99 €	2,40 €	2,99 €
Extérieur		3,56 €	2,85 €	3,55 €

Accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, tarification avec le maintien de l'aide de la Ville au titre du prolongement de CAF AZUR (4€ par jour pour les 3 premières tranches, 2€ par demi-journée) :

Tranche	Quotient familial CAF	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
1	QF ≤ 371	2,80	1,69	1,11
2	371 < QF ≤ 475	3,96	2,56	1,41
3	475 < QF ≤ 600	5,08	3,40	1,69
4	600 < QF ≤ 820	10,86	6,71	4,15
5	820 < QF ≤ 1076	13,12	8,41	4,70
6	1076 < QF ≤ 1457	15,42	10,14	5,28
7	QF > 1457	17,14	11,44	5,71
Extérieur		34,24	20,26	13,99

### E. Tarifs particulier appliqué aux familles d'accueil et aux gens du voyage

Un tarif particulier existe actuellement uniquement pour la restauration scolaire. Il est proposé d'étendre cette tarification à l'ensemble des services proposés en se basant sur le QF moyen transmis par la CAF pour les familles ayant des enfants de 3 à 12 ans. Dans cette catégorie de la population hennebontaise, le QF moyen est de 973.

## 2. PENALITE EN CAS DE RETARD EN FIN D'ACTIVITE

De nombreux retards sont constatés en fin d'accueil périscolaire du soir, des mercredis ou lors des vacances scolaires. Cela peut créer des situations de stress chez l'enfant et provoque un impact certain sur l'organisation du service Enfance. Aussi, afin de sensibiliser les familles à ces enjeux, il est proposé qu'un avertissement écrit soit envoyé suite au premier retard constaté par l'équipe

d'animation. Après cet avertissement, une pénalité de 10 € par retard sera appliquée pour l'année scolaire en cours et jusqu'à la rentrée suivante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Vie en date du 15 juin 2023,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le maintien des tranches de quotients familiaux de l'année scolaire 2022– 2023 pour l'année 2023- 2024,
- ➔ **VALIDE** le passage à une tarification par taux d'effort pour la restauration scolaire avec les modalités d'applications présentées dans le rapport,
- ➔ **APPROUVE** la prise en charge par la Ville de l'arrêt du dispositif CAF AZUR,
- ➔ **AUTORISE** Madame La Maire à intégrer cette participation supplémentaire de la Ville à la demande d'aide transitoire de la CAF,
- ➔ **VALIDE** les tarifs 2023-2024 des autres services de la DPEJ à partir du 4 septembre 2023,
- ➔ **FIXE** le mode de tarification pour les familles d'accueil et les gens du voyage tel que présenté dans le rapport,
- ➔ **APPROUVE** l'application d'une pénalité en cas de retard en fin de service et de fixer cette pénalité à 10 €.

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 2 voix contre** (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK),

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)